

Chronologie du Programme canadien d'identification des moutons (PCIM) : 1995-2012

1995

Le système national d'identification remonte à 1995, lorsque le Groupe de travail chargé de l'identification du bétail a parlé pour la première fois de la nécessité d'élaborer une méthode de retraçage au sein de l'industrie ovine. Ce groupe de travail avait été constitué par le Comité consultatif canadien pour la santé animale (CCCSA), sous la conduite de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), afin de représenter les intérêts nationaux de l'industrie du bétail en matière d'identification. Ce groupe de travail a rapidement reconnu la nécessité de trouver des solutions à la menace posée par l'ESB chez les bovins, puis par la tremblante chez les moutons.

1996

En 1996, l'idée de mettre sur pied un programme national d'identification a été proposée à la Fédération canadienne des moutons (FCM). On parlait alors d'utiliser un système de code-barres. Le conseil d'administration de la FCM ayant jugé que ce système ne conviendrait pas à l'industrie canadienne du mouton, il a décidé d'examiner d'autres solutions, lesquelles devraient être à la fois abordables, efficaces et souples pour les producteurs.

1998

Deux ans plus tard, lors de son assemblée générale annuelle, le conseil d'administration de la FCM a approuvé le concept d'un système d'identification national pour l'industrie ovine, et un comité technique a été mis en place pour poser les premiers jalons du programme.

2000

En 2000, la FCM a obtenu une aide financière du gouvernement fédéral afin d'amorcer le dialogue avec les producteurs. De l'information a été publiée dans les revues et les bulletins professionnels. Au cours de l'été et de l'automne, un vaste exercice de consultation a été mené auprès des parties prenantes de l'industrie à l'échelle du pays. Les réponses indiquaient que l'industrie ovine appuyait l'élaboration d'un programme national d'identification qui tiendrait compte de ses besoins. D'après ces réponses, le conseil d'administration a voté pour élaborer et mettre en œuvre un processus d'identification qui serait « abordable, souple et efficace » du point de vue de l'industrie ovine.

2001

En 2001, la FCM a demandé l'apport de modifications à la législation régissant l'identification obligatoire.

- 2002** En mars 2002, une réunion a eu lieu à Winnipeg afin de rédiger des modifications qui tenaient compte des attentes de la filière ovine. Les modifications définitives apportées à la législation ont été examinées et acceptées par le Comité national d'identification de la FCM en mars 2002.
-
- 2004** Les modifications à la législation sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004.
-
- 2007** La Fédération canadienne du mouton a appuyé, en principe, le concept de l'identification obligatoire des animaux par radiofréquence (RFID) et a entamé des pourparlers avec le gouvernement et les fournisseurs de services afin d'obtenir le financement requis pour entreprendre une étude sur la technologie RFID dans le secteur ovin.
-
- 2010** En juin 2010, la Fédération canadienne du mouton a approuvé une motion visant à assurer la transition de l'industrie ovine à l'identification obligatoire des animaux par radiofréquence (RFID). Cette décision a été prise après mûre réflexion : le conseil d'administration considérait qu'un système utilisant la technologie RFID pourrait aider les producteurs à se conformer aux exigences de traçabilité prévues, en plus de leur offrir la possibilité d'améliorer la régie de leur troupeau, afin de faire avancer l'industrie dans son ensemble.
-
- 2011** À partir d'octobre 2011, les producteurs ne pouvaient plus acheter les étiquettes Ketchum Kurl-Lock n° 3 et les médaillons Allflex pour l'identification des moutons aux fins du PCIM.
-
- 2012** Les producteurs sont encouragés à poser des étiquettes RFID sur leurs agneaux nés en 2012, mais ils pourront épuiser leurs stocks existants d'étiquettes Ketchum Kurl-Lock jusqu'à ce qu'une date soit fixée pour la suppression de ces produits de la liste officielle du PCIM et que ces produits ne soient plus acceptés aux marchés publics et aux abattoirs.
- La FCM continue de travailler avec ses partenaires de l'industrie ainsi qu'avec le gouvernement fédéral et les provinces pour mettre en œuvre un programme de traçabilité qui donne satisfaction aux producteurs canadiens.